

Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Ontario (M. Starr) stipule bien dans sa motion,—je le félicite de nous l'avoir présentée en anglais seulement; il n'y avait pas de copie française probablement...

[Traduction]

Je propose l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire d'importance publique pressante, à savoir, la menace de grève par l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, par suite du refus du gouvernement d'accepter les recommandations du juge Robinson.

[Français]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est-il tenu d'accepter les propositions ou les suggestions d'un conciliateur?

On mentionnait tout à l'heure, avec raison, qu'il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'un médiateur chargé de présenter une formule que les deux parties doivent accepter le plus tôt possible, mais bien d'un conciliateur; ce n'est pas du tout la même chose.

Étant donné que le ministre des Transports nous affirme qu'il y aura réunion des représentants de l'association et du gouvernement demain matin, je crois que nous devons attendre les résultats de cette réunion avant de soulever une question aussi importante et d'en faire un débat d'urgence, au Parlement.

[Traduction]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Il est indubitable que la perspective de grève, conséquence du fait que l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne et ses membres n'ont pu en arriver à un accord, est extrêmement grave pour le pays. Une grève immédiate serait très néfaste. Assurément, la Chambre doit assumer certaines responsabilités en l'occurrence. Il est hors de doute que de lourdes responsabilités lui incombent.

J'aimerais faire ressortir l'urgence de la question et l'opportunité de la débattre à l'heure actuelle. A mon avis, l'argument du ministre des Transports, fondé sur la prise d'un vote de grève, manque d'à-propos; je doute que les débats de cet après-midi influent sur ce vote. Mais, chose plus importante, des négociations se poursuivent cet après-midi...

L'hon. M. Starr: Non, il n'y en a pas.

M. Thompson: Tant qu'il y aura espoir de négociations aboutissant à un accord, tout dé-
[M. Caouette.]

bat en cette enceinte pouvant nuire aux négociations me semblerait peu sage.

Je conviens qu'il pourrait en être autrement demain. Je suis aussi de ceux qui pensent que le gouvernement a négligé de prendre les dispositions requises. Il est grand temps pour les Canadiens de comprendre qu'il y a certains genres de grève inadmissibles dans les secteurs touchant l'intérêt public et offrant des services publics. Je ne minimise pas l'importance de cette question, mais un débat en ce moment ne ferait que nuire, à mon avis, aux possibilités d'une solution universellement acceptable—et ce différend ne peut être dûment réglé que par voie de négociation.

Je doute que l'urgence de cette question nous concerne directement en ce moment. Comme la grève n'a pas encore été déclenchée, évitons de nous immiscer dans des négociations ayant quelque chance de succès.

• (3.00 p.m.)

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire appuyer brièvement l'urgence du débat et la validité de la motion. J'aimerais examiner les arguments qu'on a invoqués contre cette motion en prétendant que la question n'était pas urgente. Tous les partis, je crois, s'accordent à reconnaître que la question est urgente. En présentant leurs arguments contre la motion cependant, le ministre des Transports et le député de Red-Deer n'ont pas, de fait, parlé de l'urgence de la question mais plutôt de la raison invoquée pour ne pas débattre la question, ce qui n'a rien à voir avec la question d'urgence et, par conséquent, est à strictement parler hors de propos, puisqu'en somme ils portaient un jugement sur l'opportunité de discuter la question à l'heure actuelle.

Il importe de noter qu'en le faisant, en donnant une réponse qui ne se rapporte pas à la question d'urgence, et le ministre des Transports et le député de Red-Deer ont mis en doute l'un des fondements mêmes de la démocratie et du gouvernement parlementaire, soit le droit incontestable du Parlement de discuter les questions d'intérêt national, et surtout le droit du Parlement de discuter les questions d'intérêt national qui prennent un caractère urgent.

Ce que je dis à l'appui de la motion sur la question d'urgence c'est que Votre Honneur ne devrait pas accepter, comme motif pour